

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-46
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE
POUR CAUSE D'INTEMPERIES

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries, le terrain d'honneur de football est impraticable et impose de réglementer son utilisation,

ARRETE

Article 1 : L'état impraticable du terrain d'honneur de football résultant des intempéries impose d'en interdire son utilisation.
Les matchs de football prévus le dimanche 26 mai 2024 sont annulés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. Francis CASPAR président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 24 MAI 2024

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

